

Barème applicable au mouvement intra académique			
Libellé élément de barème	Modalités de calcul pour le mouvement	Type de Vœux bonifiés	
S i t u a t i o n p r o f e s s i o n n e l l e	Ancienneté de service	<p><u>Classe normale</u> :</p> <p>14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e de la classe normale</p> <p><u>Hors classe</u> :</p> <p>56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSYEN</p> <p>63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe pour les agrégés</p> <p>Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 98 points dès qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon et à 105 points dès qu'ils en ont 3</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u></p> <p>77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, bonification plafonnée à 105 points</p> <p>Pour les agrégés au 3^eme échelon depuis 2 ans : 105 points</p>	Tous vœux
	Ancienneté de poste	20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous vœux
	Bonification fonctions de remplacement	20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous vœux
	Stagiaires ex titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou PSYEN ne pouvant être maintenu sur son poste à l'issue d'un concours ou d'une inscription sur une liste d'aptitude	1000 pts	GEO, GEO limitrophes, DPT (de l'ancienne affectation), ACA
	Stagiaires ex titulaires non enseignant de l'éducation nationale	1000 pts	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation de leur ancien corps, ACA
	Stagiaires ayant des services de non titulaires	150 pts jusqu'au 3 ^e échelon 165 pts au 4 ^e échelon 180 pts au 5 ^e échelon et au-delà	Tous vœux
	Agents ayant effectué un changement de discipline sans changement de corps ni protocole de reconversion	1000 pts	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation, ACA ou ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation
	Agents ayant effectué dans le cadre d'un protocole de reconversion un changement de discipline ou changement de corps sans possibilité de maintien sur le poste	1000 pts	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA. Choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année de stage ou de reconversion
	Affectation à l'issue d'une première année en détachement dans un corps de personnel d'enseignement ou d'éducation	1000 pts	sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT département correspondant à l'affectation de la 1 ^{ère} année de détachement
	Réintégration après congé parental (ayant entraîné la perte du poste), congé de longue durée, postes adaptés	1500 pts	sur vœux ETB, COM, GEO, DPT ou ZRE, ZRD, ZRA, ACA, (à condition de formuler le vœu correspondant à l'ancienne affectation)
Réintégration après détachement, disponibilité	1000 pts	sur vœux DPT et ZRD, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation)	
Réintégration après disponibilité d'office	1500 points.	sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA (correspondant à l'ancienne affectation) pour les ex-TZR : sur les vœux ZRE, ZRD, GEO incluant la commune de l'établissement de rattachement administratif, DPT, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation)	

Barème applicable au mouvement intra académique			
Libellé élément de barème	Modalités de calcul pour le mouvement	Type de Vœux bonifiés	
p s e r v i c e s u o n n e i e o l i s e	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant 75 pts par année de séparation sur les vœux DPT, DPT limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + forfait de 75 points si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes 37,5 pts pour une demi-année selon les conditions précisées dans la circulaire	sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes
	Autorité parentale conjointe	150,2 pts + 100 pts par enfant	
	Vœu préféréntiel départemental	20 pts/an à partir de la 2ème année dans la limite de 100 pts (incompatible avec toute bonification familiale)	1er vœu départemental formulé (quelque soit le rang) tout type d'établissement (*)
	Agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	100 pts	sur les vœux de type GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
	Mutation formulée au titre du handicap	1000 pts.	les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu GEO tout type d'établissement (*)
p o l i t i q u e a c a d é m i q u e	Bonification, pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP+	400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination.	Sur tous les vœux
	Bonification pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP	200 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination.	Sur tous les vœux
	Bonification pour les agrégés sur vœux lycée	90 pts	sur vœux COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT, LPO, pour les seules disciplines existant aussi en collège. Les agrégés d'EPS bénéficient de cette bonification sur les vœux : COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT - LPO et/ou LP et SEP
	Bonification « communes isolées »	500 pts	Sur la(les) commune(s) isolée(s) en indiquant le vœu COM
	Mesure de carte scolaire de l'année	3000 pts 1500 pts	sur le vœu ETB de l'année de la MCS (année n) ou sur la ZRE pour les TZR sur les vœux COM, DPT, ACA de l'ancien établissement (ou DPT, ZRD, ACA, ZRA pour les TZR)
	Mesures de carte scolaire antérieures	1500 pts	sur le vœu ETB, COM, GEO, DPT (si affecté hors de ces entités)

Légende : ETB -> établissement ; COM -> commune; GEO -> groupement de communes; DPT -> Département; ACA -> académie

ZRE -> Zone remplacement; ZRD -> Zone remplacement département; ZRA -> Zone remplacement académique